

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation
VC27

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 30 janvier 2023 du Syndicat de Voirie de la Région de Bessines Le Croix du Breuil 87250 BESSINES SUR GARTEMPE concernant les travaux de pose de drains routiers sur la voie communale 27 à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de pose de drains routiers sur la voie communale 27 à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera interdite à compter du 6 février 2023 sur une portion de cette voie (une déviation sera mise en place) et pour une durée de travaux estimée à 14 jours.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par Syndicat de Voirie de la Région de Bessines conformément à la réglementation en vigueur.
Durant les travaux, les bus scolaires seront autorisés à emprunter leur circuit habituel pendant la période scolaire du lundi au vendredi matin de 7h30 à 9h00 et les lundis, mardi, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30 et le mercredi de 12h00 à 13h00.

L'entreprise devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.
Cet arrêté ne dispense des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
Le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines
La Région Nouvelle Aquitaine, service des transports scolaires.

Fait et arrêté à Bessines, le 30 janvier 2023

La Maire,



Andrée BROUILLE